



Décision n°80/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat d'assurance VILLASSUR avec la compagnie Groupama Paris Val de Loire – 2025/2028

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la consultation effectuée dans le cadre de la recherche d'un prestataire pour le renouvellement des contrats d'assurance de la Commune,

Considérant le projet de contrat proposé par la compagnie Groupama Paris Val de Loire, domiciliée 60 boulevard Duhamel du Monceau - 45166 OLIVET CEDEX, représentée par Monsieur Hayik AFSAR, Directeur Général.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat d'assurance VILLASSUR proposé par la Compagnie Groupama Paris Val de Loire, en date du 21 novembre 2024, pour les dommages aux biens, la responsabilité générale, la responsabilité atteinte à l'environnement et la protection juridique de la Commune.

ARTICLE 2 :

Ce contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante, 19 489,07€ HT soit 21 432,91€ TTC par an, cotisation de 2024 révisable à la date du 1^{er} janvier chaque année, sera prévue au budget primitif 2025 de la Commune, et sur les budgets primitifs des trois prochaines années.

Le montant de la franchise en cas de sinistre est fixé à 250 €.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne.

Le 17 décembre 2024

Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20241217-DEC802024-R